

nelle et ménagère des jeunes filles de la rue de la Tombe-Issoire, M. Champoudry, vice-président du conseil municipal de Paris, a prononcé les paroles suivantes qui, à cause de l'auditoire à qui elles s'adressaient, revêtent un caractère encore plus odieux :

Par le travail, vous aurez une arme pour les luttes de la vie et une consolation si le malheur vous fait connaître de mauvais jours.

Je sais bien que certains prétendent que le travail est une punition divine infligée à l'humanité pour expier un péché commis par l'une de nos grand'mères ; mais n'en croyez rien, car cette affirmation vient de gens qui veulent vivre à nos dépens en ce monde, sous le prétexte de nous ressusciter après notre mort pour nous rendre plus heureux ensuite.

Ces blasphèmes, dit l'*Univers* du 5 août, ont été vivement applaudis par les élèves.

Quelles bonnes mères de famille seront ces jeunes filles !

* * *

* * L'assemblée législative de l'île de Terre-Neuve est actuellement en session. La principale raison de sa convocation dans un temps si inopportun, est d'adopter les mesures nécessaires pour rebâtir, au plus tôt la ville de Saint-Jean dont les deux tiers ont été détruits par le terrible incendie du mois de juillet dernier.

Le discours du trône, à l'ouverture de la session le 11 août, parle de la reconnaissance des Terre-neuviens pour les prompts et efficaces secours qu'ils ont reçus du Canada, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis.

* * *

* * Les nouvelles des provinces maritimes nous apprennent que les Acadiens ont fêté avec leur enthousiasme ordinaire, le 15 août, jour de l'Assomption de la Sainte-Vierge. On sait que cette fête est la fête nationale de nos frères de l'Acadie. Elle était aussi jadis la fête nationale de la France, mais elle a été remplacée par la fête du 14 juillet qui remémore un fait de la révolution, la prise de la Bastille. Comme s'il y avait une comparaison à faire entre la sainte protectrice de notre mère-patrie et la destruction d'une prison par la populace.

* * *

* * La singulière décision du conseil privé reconnaissant le droit des catholiques du Manitoba d'avoir leurs écoles spéciales, sans cependant jouir du privilège correspondant d'être exemptés de contribuer au soutien des écoles neutres, ne peut pas subir l'épreuve de la discussion.

Les deux privilèges vont de pair et ce n'est que par une singulière aberration qu'on peut séparer deux choses qui doivent rester indissolublement unies. La décision du plus haut tribunal de l'empire est donc la négation d'un droit indéniable appartenant aux catholiques d'après la coutume et l'usage du Manitoba. Cette décision consacre donc une flagrante injustice.

Cette question des écoles du Manitoba va causer au gouver-